



ÉDITO

Les femmes en Europe

Le traité de Rome ne comportait qu'un seul article se référant à l'égalité des femmes et des hommes. Depuis, les choses ont évolué, progressé, parfois régressé, et les différents États de l'Union ont, à des degrés divers, développé leurs propres politiques égalitaires. Combats féministes d'hier, combats d'aujourd'hui, si les femmes se retrouvent lors de manifestations européennes ou internationales, c'est toujours pour lutter pour l'égalité. Mais si le but est le même, les chemins pour y arriver peuvent être divergents. Des réformes récentes, en Europe, ont dégradé les retraites des femmes déjà inférieures à celles des hommes. C'est une logique d'ensemble qui est en action et qui s'appuie sur nos différences d'appréhension du problème des inégalités salariales et sur nos politiques différentes en matière de conciliation vie professionnelle/vie privée. Syndicalement, pour lutter contre ces inégalités, nous devons réfléchir ensemble aux enjeux et à des propositions communes.

Justement, au niveau du militantisme féminin, quelle place pour les femmes dans les différents syndicats européens ? Quels rythmes scolaires pour les élèves et quelle incidence sur le travail des mères ? Quel « modèle » d'éducation chacun des pays européens promeut-il et quelle place accorde-t-on à la mixité, à l'éducation, à la sexualité ? Quelle protection sociale pour les enseignant(e)s européen(ne)s ? Quelle retraite ? Quelles lois pour les droits des femmes ?... Les problématiques sont multiples et nous avons choisi de présenter dans ce dossier celles qui nous paraissent avoir un lien direct avec la mise en place d'une vraie politique égalitaire européenne et celles qui touchent notre champ syndical. Pour que l'Europe soit un espace d'égalité, les États peuvent jouer sur plusieurs leviers, l'éducation en est un, les droits des femmes en général et des femmes salariées en particulier, un autre.

C'est tous ensemble, femmes et hommes, qu'il nous faut agir pour construire une autre Europe : plus juste, plus égalitaire, plus émancipatrice.

Maryvonne Guignonnet

SECTEUR FEMMES : « Famille je vous aime » : la **démographie**, l'exce

Avoir des enfants et travailler : le modèle de la femme française !

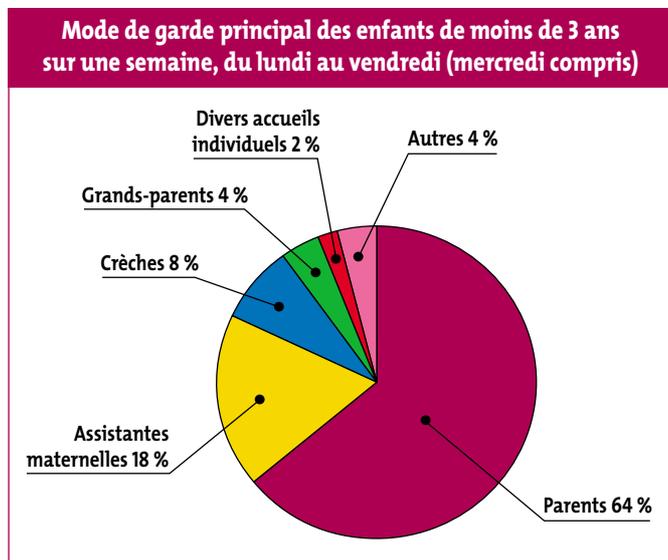
En France, nous avons le taux de natalité le plus haut d'Europe après l'Irlande et en 2050 notre pays devrait être le plus peuplé d'Europe avec 75 millions d'habitants. Taux d'activité important des femmes et maternité se conjugueront donc mieux en France.

Pour certains analystes ou journalistes prompts à se réjouir d'un tel succès, la raison en revient aux avantages fiscaux, aux aides sociales, aux réductions sur les tickets de métro, cinéma, train... accordées aux familles nombreuses (lire à ce sujet Godet et Sullerot, *Famille je vous aime*).

Selon une étude de l'INED⁽¹⁾, « la fécondité croît avec le diplôme. Elle est maximale quand les deux conjoints travaillent [...] et, à situation démographique comparable, les personnes les plus diplômées déclarent plus souvent vouloir un enfant dans les cinq ans à venir, tandis que les personnes à revenus moyens sont les plus nombreuses à renoncer ».

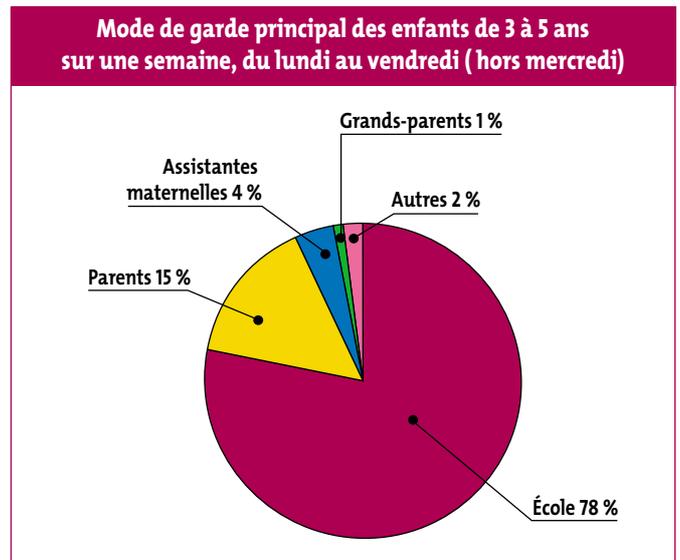
L'incidence des modes de garde

Finalement c'est lorsque les deux membres du couple travaillent et, que donc, les situations de garde sont les plus difficiles, lorsque la « conciliation » vie familiale/vie privée est problématique que le désir d'enfants est le plus grand ! Ce constat pose question : au-delà du partage des tâches, il y a l'accès véritable ou non au monde du travail lorsqu'on est une femme et qui plus est, une mère ; cela pose le sujet de la garde des enfants et de la spécificité de la France dans ce domaine. Avant trois ans, près des deux tiers des enfants accèdent à un



Champ : France métropolitaine. Source : DREES, enquête modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 7 ans, mai 2002.

ou plusieurs modes de garde tandis qu'un tiers est gardé exclusivement par les parents⁽²⁾. Le choix du mode de garde varie d'abord selon la situation familiale : les personnes vivant en couple feront garder leurs enfants plus souvent à l'extérieur que les personnes vivant seules. Ce paradoxe doit être souligné : on pourrait penser qu'une personne a plus de difficulté à gérer une garde à l'interne du foyer ayant moins de « personnes ressources » à disposition qu'un couple. Or la variable ne se joue pas dans le nombre d'adultes disponibles pour garder un enfant, le choix du mode de garde est effectué en fonction du



Champ : France métropolitaine. Source : DREES, enquête modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 7 ans, mai 2002.

revenu du foyer, de sa catégorie sociale et de son diplôme. Dès qu'on insère les variables socioprofessionnelles (un enfant sera deux fois plus gardé par ses parents s'ils sont ouvriers que s'ils sont cadres), le diplôme (49 % des enfants des diplômés du supérieur sont gardés par leurs parents contre 81 % des enfants des personnes étant sans diplôme), le chômage et le temps partiel éventuels, alors les différences se font jour.

À trois ans, l'école maternelle atténue ce conflit entre travail et mode de garde et il n'est alors pas étonnant de constater, à l'instar des autres pays européens, que deux tiers des parents disent ne pas rencontrer de difficultés pour faire garder leurs enfants avant six ans. Il est important de noter qu'à ce stade, il n'y a plus de différence entre les catégories socio-professionnelles : si faire garder son enfant à l'extérieur n'est pas un mode de garde traditionnel chez les ouvriers, les artisans, les agriculteurs, envoyer son enfant à l'école à trois ans est entré dans les mœurs de la population française. Dans les pays où le conflit garde d'enfants/travail est trop important, où se séparer de son enfant pour une garde extérieure avant six ans, voire dix, est très mal perçu socialement, des choix sont faits par les femmes. Il n'est pas surprenant qu'en Allemagne l'impact des réformes de 1986, 1992 et 2001 ait ainsi fait fortement diminuer la démographie de ce pays. L'exception culturelle française c'est bien l'école maternelle !

Les limites du système et peut-être la fin d'un mythe à moyen terme

Si l'école atténue les difficiles « conciliations » parentalité/travail, les manques sont criants et à terme peuvent fortement déséquilibrer les choses. Ainsi, on peut noter, dans l'enquête « modes de garde » faite par la DREES, que, dans l'agglomération parisienne, les proportions d'enfants gardés par les parents sont les plus basses et le recours à une assistante maternelle le plus élevé. Les zones rurales sont les plus affectées par l'absence des crèches et le manque patent de véritables politiques familiales : dans ces espaces géographiques, il est plus difficile de trouver des assistantes maternelles qu'ailleurs, la part des enfants gardés par leurs grands-parents est la plus élevée. Le parascolaire public absent ou réduit à la portion congrue accentue encore les tensions ; ainsi si 24 % des parents

ption culturelle française ?

actifs et vivant en couple gardent eux-mêmes leurs enfants entre trois et six ans, ils sont 46 % à le faire le mercredi. Ces parents sont des actifs à temps complet et on peut donc supposer que la garde du mercredi se fait en multipliant les horaires atypiques.

En juin 2004, les études de la DREES, toujours dans la continuité de ces analyses de l'enquête « modes de garde », portent sur l'aide informelle et ce n'est pas un hasard. À côté des moyens de garde « traditionnels », l'aide informelle est sollicitée en semaine pour environ un tiers des enfants et dans plus de 60 % des cas, elle est assurée par les grands-parents. Le choix de cette aide informelle est motivé par des raisons financières et un quart des familles qui y ont recours fréquemment ont des horaires atypiques.

Dans une société où les conditions de travail se précarisent, où les horaires sont de plus en plus modulables, où les inéga-

lités géographiques s'accroissent... l'absence d'un véritable service public de la petite enfance et d'une prise en charge par la collectivité publique du parascolaire risque d'abîmer sérieusement le beau modèle français. ■

(1) Revue *Population et société*, septembre 2005.

(2) *Études et résultats*, DREES, n° 235, avril 2003.



Éducation à la sexualité en Europe : quelques exemples...

Les Pays-Bas

Les Pays-Bas enregistrent le taux européen le plus bas de grossesses chez les adolescentes : 8,4 ‰ de 15 à 19 ans. Un record qui éveille l'intérêt des autres pays. « *Aucun pays n'a autant investi dans la recherche sur la planification familiale, pour la sensibilisation des médias et pour faciliter l'accès aux services médicaux et sociaux* », résumant des membres de l'Institut hollandais pour la recherche en sciences sociales et en sexologie.

L'État n'a imposé aucun programme obligatoire mais presque tous les établissements secondaires dispensent une éducation sexuelle dans le cadre des cours de biologie. La moitié des écoles primaires abordent aussi la sexualité et la contraception. L'éducation sexuelle a fait son entrée dans les classes dès les années 1970.

« *Comment réagiriez-vous si votre partenaire refusait d'utiliser un préservatif ? Qu'est-ce que vos amis pensent des préservatifs ?* » C'est par ce genre d'exercices que certains professeurs hollandais abordent la sexualité avec leurs élèves. Depuis 1993, explique J. Reinders, les manuels ont été revus pour aborder la sexualité « de façon plus globale ». L'éducation sexuelle à l'école ne suffit cependant pas à expliquer la réussite hollandaise. Pour la Fondation Rutgers, une importante association de planification familiale, les facteurs sont multiples. Les médias ont grandement favorisé le dialogue : de 1993 à 1997, la télévision a diffusé à une heure de grande écoute une émission sur la sexualité animée par une star de la pop musique.

La confidentialité et l'absence de jugements de valeur garantis par le système de santé ont également joué un rôle essentiel. Dernier point, et non des moindres, « *les parents ont une approche très pragmatique* ». Ils savent que leurs enfants vont avoir des rapports sexuels et ils font ce qu'il faut pour les y préparer et leur parler de cette responsabilité.

Selon une récente étude, la contraception est utilisée par 85 % des jeunes sexuellement actifs, l'âge moyen du premier rapport sexuel étant de 17,7 ans. Mais les organisations de planification familiale s'inquiètent des taux de grossesse, plus élevés que la moyenne chez les adolescentes turques et marocaines, et s'efforcent de mettre au point des programmes spéciaux.

Grande-Bretagne

En Angleterre et au Pays de Galles, les taux de grossesse chez les adolescentes sont les plus élevés d'Europe occidentale. 65 ‰ sont conçus par des jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans. Tout le monde s'accorde à penser qu'il faut agir mais les opinions divergent sur les moyens à employer. Tout le débat tourne autour d'une question-clé : faut-il informer davantage les enfants ou, au contraire protéger leur « innocence » ? La plupart des ONG en faveur de l'enfance, l'aile progressiste du Parti travailliste et le ministère de la Santé estiment que la seule façon de lutter contre les grossesses précoces et les IST est d'informer les jeunes avec précision et sans porter de jugement. Selon Jill Francis du Bureau national pour l'enfance (NCB), « *quatre raisons principales expliquent que de très jeunes Britanniques deviennent enceintes. Nous ne donnons pas assez d'informations aux enfants ; nous leur tenons des discours contradictoires sur la sexualité et les relations amoureuses ; les adolescentes concernées ont souvent des problèmes sociaux et celles qui sont nées de très jeunes mères ont tendance à reproduire le même schéma* ». Une étude nationale indique qu'un quart des mères adolescentes sont dans ce cas.

L'une des principales mesures préconisées par « l'unité sur l'exclusion sociale » (SEU) qui dépend directement du Premier ministre Tony Blair, était d'introduire l'éducation sexuelle dès le primaire. Mais le ministre de l'Éducation a rapidement renoncé. Les établissements du secondaire ne font pas mieux : ils sont obligés de dispenser des cours d'éducation sexuelle mais les parents ont le droit d'en retirer leur enfant et la législation oblige les professeurs à prévenir les parents quand un élève leur pose une question sur la contraception ou confie avoir eu des rapports sexuels.

France

L'éducation sexuelle en France a été plutôt répressive jusqu'à la Première Guerre mondiale. La loi de 1920 a totalement verrouillé toute information. En 1967, ce n'est qu'après le vote de la loi autorisant la contraception en France, et les événements de 1968 que le problème de l'éducation sexuelle va se poser de façon plus impérative.

En juillet 1973, après la création du Conseil supérieur de l'information sexuelle (CSIS national) qui définit les grandes ►►

►►► lignes de l'information et de l'éducation, paraît la « circulaire Fontanet » (ministre de l'Éducation nationale). Cette circulaire fait montre d'une extrême prudence notamment quant au rôle du chef d'établissement. À cette époque, les organisations syndicales dont le SNES, des mutuelles comme la MGEN, des associations de femmes, le planning familial, des féministes... se sont de plus en plus impliqués dans ce domaine dans le milieu scolaire et étudiant. Des initiatives ont été prises dans de nombreux établissements scolaires.

L'information sexuelle désigne le plus souvent la communication de connaissances sur la sexualité, qu'elles se limitent ou non à ses aspects biologiques et anatomiques. Aborder l'éducation sexuelle uniquement sous l'angle de la reproduction, parfois en omettant de parler du rapport sexuel, manifeste un choix délibéré de laisser dans l'ombre les thèmes qui importent le plus aux jeunes et de répondre à leurs préoccupations.

En 1981, la circulaire sera complétée. Durant cette décennie 80, la montée du sida est devenue une préoccupation sanitaire majeure. Les séances d'éducation étaient alors plus orientées vers la protection du sida et IST, mettaient l'accent sur le préservatif. L'éducation sexuelle a acquis une importance nouvelle dans le cursus scolaire en septembre 1999 : les établissements scolaires doivent depuis cette date prévoir 30 à 40 heures de cours pour les élèves de Quatrième et de Troisième. Ces mesures impliquent la nécessaire formation des enseignants et autres personnels de l'Éducation nationale où l'intervention d'éducateurs extérieurs dans le cadre de partenariat. Ces séances sont censées réunir un nombre réduit d'élèves et favoriser le dialogue. Les infirmières scolaires sont autorisées à délivrer la pilule du lendemain aux adolescentes « en situation de détresse ou d'extrême urgence » à partir de novembre 1999 à la satisfaction des syndicats d'infirmières scolaires. ■

Une loi européenne contre les **violences** faites aux femmes ?

C'est dans les années 1970 que les féministes ont impulsé les premières luttes contre les violences faites aux femmes. Vaste chantier ! Personne ne pouvait présager de la réalité de ce qui allait être découvert, de cette somme de crimes et de délits condamnés à l'invisibilité. Le viol et « l'attentat à la pudeur » étaient les deux seules infractions reconnues par la loi et susceptibles d'être sanctionnées en tant que telles.

Le mouvement féministe s'est donc attelé à faire émerger la réalité de ces violences. Par exemple, il faut savoir qu'avant la rédaction du nouveau Code pénal de 1992, applicable au 1^{er} janvier 1994, le délit de harcèlement sexuel au travail n'existait pas, ni les violences conjugales.

S'est donc développé petit à petit, grâce aux luttes des féministes, et à la force d'impulsion de l'ONU (déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes : 1993 ; plan d'action de Pékin : 1995), à des recommandations du Conseil de l'Europe et à des directives de l'Union européenne, un ensemble de lois visant à marquer l'interdit des violences à l'encontre des femmes.

Malheureusement, pour toute une série de raisons, ces lois sont très mal appliquées. Savez-vous que dans certains commissariats il est difficile de porter plainte contre des violences conjugales ? Le policier de service consigne en une main courante, qui n'occasionne pas de poursuites, ce que la femme croit être une plainte.

Mais surtout ces lois ne concernent que la sanction pénale des violences. Très peu de choses sont prévues pour assurer la prévention de ces violences, la sensibilisation réelle et pérenne de l'opinion publique, la protection et la reconstruction, aussi bien physique que psychologique des victimes. La récente loi sur les violences conjugales, entre autres, prévoyait des mesures de prévention. Elles ont été évacuées pour des raisons financières.

De plus, l'ensemble de ces lois, ne constitue pas une entité bien visible et cohérente : la loi sur les violences conjugales se trouve évidemment dans le Code pénal alors que celle qui permet d'évacuer l'agresseur du domicile conjugal se trouve dans le Code civil puisque incluse dans la récente loi votée sur le divorce. On l'aura compris, elle ne concerne que les femmes mariées...

En décembre 2004, le parlement espagnol votait une « loi organique relative aux mesures de protection intégrale contre la violence de genre ». Celle-ci a été adoptée à la suite d'une prise de conscience de l'opinion publique. L'exposé des motifs débute ainsi : « La violence de genre n'est pas un problème qui



affecte la sphère privée. Au contraire, elle représente le symbole le plus brutal de l'inégalité existant dans notre société. Il s'agit d'une violence qui est exercée sur les femmes en raison de leur simple condition de femme, parce que leurs agresseurs considèrent qu'elles sont dépourvues des droits élémentaires de liberté, de respect et de capacité de décision. »

La loi espagnole regroupe toutes les mesures préexistantes et en prévoit de nouvelles, et ce dans tous les domaines. Elle prévoit pêle mêle : un plan national immédiat de sensibilisation et de prévention, des mesures de sensibilisation et d'éducation tout au long du système éducatif, des mesures contre la publicité qui « utilise l'image de la femme de façon vexatoire ou discriminatoire », des mesures en milieu de santé, le droit à l'information, à l'assistance sociale intégrale, à l'assistance juridique gratuite pour celles qui ne peuvent pas payer les frais, et ce, quel que soit le statut de la femme, des droits d'aménagement du temps et du lieu de travail, des prestations financières pour celles qui ne perçoivent pas 75 % du salaire minimum, la création d'une délégation spéciale du gouvernement contre la violence et d'un observatoire de l'État, la création de corps de sécurité de l'État spécialisés, la collaboration avec protocoles d'action entre les différentes administrations et les services sociaux, la création de tribunaux de la violence à l'encontre de la femme ayant des compétences pénales et civiles, et des mesures judiciaires de protection et de sécurité des victimes. Cet ensemble est fort complet et les féministes de France ont fait leur la revendication d'une loi-cadre. Quand pourra-t-on dire : « *Nous sommes toutes des Espagnoles ?* » ■

Retraites des femmes en Europe : des écarts considérables

En Europe, les personnes âgées sont majoritairement des femmes : elles sont près de 60 % des plus de 65 ans et presque deux tiers des plus de 75 ans.

Leurs droits individuels à pension se révèlent en moyenne très inférieurs à ceux des hommes. La plupart des régimes sont en effet construits pour garantir, lorsque l'activité professionnelle a cessé, un revenu préservant le niveau de vie atteint au cours de la vie active. Les inégalités salariales, la durée de vie professionnelle et le taux d'activité moins importants des femmes expliquent des différences en matière de pension bien supérieures à celles constatées aujourd'hui en matière de rémunération. Voir dans le tableau ci-joint quelques écarts mesurés en 2000. Du fait de la faiblesse de leurs droits individuels, les femmes âgées vivant seules sont surexposées au risque de pauvreté si elles ne bénéficient pas de droits dérivés, tels que les pensions de réversion.

La progression du taux d'activité des femmes laisse envisager une évolution de la situation. Elle reste cependant relative puisque la stratégie de Lisbonne retient l'objectif d'un taux d'activité des

Un autre regard ?...

Il conviendrait aujourd'hui de changer le regard sur la société, les politiques familiales et les droits des femmes si l'on veut que la situation change réellement. L'émancipation des femmes, leur place et leur rôle dans la société se modifient sur de nouvelles bases.

Cet autre regard, chercheurs et chercheurs le réclament depuis de nombreuses années. Le temps n'est plus à continuer à ne chercher la source des inégalités, des discriminations que dans la division du travail et les rapports sociaux de sexe dans la famille. « *Chaussons d'autres lunettes* » écrivent Margarete Maruani, Tania Angeloff et Philippe Alonzo dans *Femmes, genres et société*, ainsi, partant de la thèse selon laquelle, le marché du travail produit des inégalités, il s'agit désormais de se demander comment il renforce celles qui existent déjà dans le champ de la famille. Les auteur(e)s se réfèrent à divers exemples pris dans l'univers professionnel, dans l'organisation des carrières et la mobilité professionnelle ; ils évoquent notamment la « *construction des ségrégations et des discriminations à l'embauche tout au long de la vie professionnelle* ». L'analyse, selon laquelle la participation des femmes au marché du travail est liée à leurs responsabilités familiales n'est plus adaptée à la situation actuelle où, quelles que soient les politiques familiales adoptées dans leur pays, l'emploi des femmes continue à se développer malgré le chômage dans l'ensemble de l'Europe y compris pour les mères de jeunes enfants. Anne Daguerre, dans le *Monde Diplomatique* de novembre 2004, souligne que « *les politiques d'aide aux mères salariées, notamment les politiques d'accueil de la petite enfance, jouent un rôle décisif dans les processus d'insertion et de maintien des femmes sur le marché de l'emploi* ». C'est donc bien le marché de l'emploi qui est au cœur de ces données.

Il faut en outre insister davantage sur l'image symbolique des femmes qui perdure, sur le fonctionnement des rouages d'une société qui tient à garder les rênes du pouvoir social dans des mains masculines, dans un certain nombre de pays européens, y compris en France.

Écarts de revenus hommes/femmes

| Pays | Écart de salaire | Écart de pension |
|-------------|------------------|------------------|
| Finlande | 20 % | 27 % |
| Espagne | 37 % | 14 % |
| Autriche | 21 % | 45 % |
| France | 11 % | 43 % |
| Royaume-Uni | 24 % | 16 % |

Source : commission européenne communication de décembre 2002.

Lecture : en Finlande, la pension moyenne des femmes est inférieure de 27 % à celle des hommes, tandis que l'écart entre les salaires moyens est de 20 %.

femmes de 60 % en 2010. L'égalité en matière de pensions, qui reflètent la situation de toute une vie professionnelle, est assurément à terme lointain. Aussi, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen demande-t-elle, en juin 2003, « *instamment aux États membres de promouvoir l'individualisation des droits à la pension, sans cependant abolir les droits dérivés des survivants* ».

La même commission recommande en décembre 2005 de « *veiller à ce que les régimes de pension ne se révèlent pas discriminatoires à l'égard des femmes et ne viennent pas renforcer les modèles actuels qui les désavantagent déjà* ». Le souci qui s'exprime ici renvoie aux réformes par lesquelles les États « *tendent à remplacer ou à compléter les régimes publics ou financés grâce à la solidarité par des assurances privées* ». Elle redoute en effet les logiques actuarielles qui pourraient aboutir à ce qu'à partir d'une même cotisation, la pension des femmes soit inférieure à celles des hommes, parce que leur espérance de vie est supérieure. Mais pas seulement. Elle vise les régimes complémentaires dont les règles renforcent les inégalités. On pourrait par exemple penser au RAFP qui n'attribue aucun point gratuit susceptible de compenser les congés de maternité.

Si les travaux du Parlement européen invitent à considérer la réalité vécue par les femmes, la jurisprudence européenne a de fait un rôle bien moins favorable. Les régimes de sécurité sociale peuvent organiser des dérogations, transitoires, au principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes, mais cela est exclu pour les régimes professionnels. Et les orientations des réformes de retraite des différents États cherchant à réduire le coût des pensions, l'égalité a eu pour effet d'élever l'âge de départ en retraite des femmes (Belgique, Royaume-Uni, Autriche) et celle aussi de contester ou de redéfinir les avantages liés aux enfants, malgré le constat « *qu'elles doivent assumer la plupart des responsabilités en matière d'éducation des enfants et de tâches domestiques* ». Il reste donc du chemin à parcourir de l'égalité formelle à l'égalité réelle. ■

INÉGALITÉS HOMMES/FEMMES

situations dans quatre pays européens

Lors du colloque de l'International de l'Éducation des 14 et 15 novembre 2005, une journée a été consacrée aux inégalités hommes/femmes dans le secteur de l'éducation. Un panel de syndicalistes des pays d'Europe centrale et orientale a témoigné sur la situation dans la profession enseignante, dans la société et dans les syndicats.

Tatiana Babrauskienė (LEETU) a présenté la situation des pays baltes

Ces pays sont membres de l'UE depuis 2004 et ont obtenu leur indépendance en 1990 et 1991. En leur sein cohabitent des

minorités ethniques et dans ces minorités les femmes sont particulièrement touchées par le chômage et par un fléau malheureusement très répandu dans ces trois pays, la traite des blanches. Les femmes sont très qualifiées (il y a par exemple plus de scientifiques femmes que d'hommes), sont actives dans leur grande majorité et majoritaires dans les syndicats.

Avec la période de transition, elles ont vu les inégalités se creuser (le chômage devenant plus important et touchant alors plus les femmes que les hommes). Les inégalités de salaires se creu- ►►



►►► sent entre hommes et femmes et beaucoup d'acquis obtenus par les femmes disparaissent.

Les femmes sont 65,6 % à travailler dans le public, 70 à 80 % dans l'éducation et elles représentent 70 % des délégués syndicaux. Les congrès de femmes sont nombreux, le gouvernement y participe activement mais en matière politique, elles n'occupent que 20 % des sièges du parlement.

Pour la Pologne, Kalina Grzelak (ZNP)

Comme dans les pays baltes, la législation impose les mêmes droits... là encore, la réalité est tout autre. En Pologne aussi, la qualification, le niveau d'étude des femmes sont plus importants que ceux des hommes mais elles restent moins bien payées et plus touchées par le chômage. Dans le domaine de l'éducation une femme a un salaire qui représente en moyenne deux tiers de celui d'un homme. En effet occupant peu de postes à responsabilités, elles n'ont pas de primes et utilisent peu les heures supplémentaires. En Pologne, l'horaire va de 18 heures à 27 heures de cours ; au-delà des 18 heures, c'est le directeur qui décide qui va faire les heures supplémentaires : d'une part, elles sont rarement proposées aux femmes, d'autre part, les femmes déjà à temps partiel n'en veulent pas. Les conséquences sont des retraites moindres, phénomène accentué par le fait que les hommes peuvent partir à 65 ans alors que les femmes doivent s'arrêter à 60 ans (avant elles pouvaient s'arrêter dès 55 ans, ce qui n'est plus possible).

Il n'y a plus de secrétariat de l'égalité des chances dans le nouveau gouvernement, les femmes sont sous-représentées dans les instances politiques et il n'y a que dans les syndicats où la question des genres est traitée. En Pologne, 80 % des syndiqués sont des femmes.

La République Tchèque était représentée par Radovan Langer (CMOS PS)

En 1998, une loi sur l'égalité des chances a été votée afin d'être en conformité avec l'Europe, sept ans avant l'entrée dans l'UE. Le pays s'est alors doté d'un observatoire qui étu-

die la vie au travail, la parité politique, les violences, le traitement des différences de genre, les rôles et stéréotypes, et spécifiquement la condition des femmes roms. Les problèmes se posent avec acuité dans les villages où l'accès à l'éducation est moins favorisé pour les filles et les femmes surtout dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Les chiffres sur les harcèlements sexuels sont très importants et inquiétants.

Le pays a adopté de nouveaux manuels et en général un nouveau dispositif scolaire pour changer les choses, lutter contre les stéréotypes, prendre en compte la dimension de genre. Les partis politiques sont très loin de proposer des candidatures paritaires.

La position de la femme rom est la pire en matière de discrimination : c'est elle qui est la plus touchée par le chômage qui a le niveau d'étude le plus bas et qui a un accès à l'éducation le plus réduit en temps.

Hanna Vervoot (AoB) a décrit la situation des Pays-Bas

Alors que dans les années 90, le nombre des salariés a augmenté, la proportion de femmes quittant leur emploi avec l'arrivée des enfants s'est accrue. 66 % des femmes travaillent à temps partiel car la garde des enfants coûte très cher et les modes de garde sont trop peu nombreux. Une proposition a été faite de revenir à une situation antérieure : refaire payer les frais de garde à l'employeur sous la forme d'une cotisation patronale.

59 % des syndiqués sont des femmes mais seules 28 % font partie des instances de décision. Pour promouvoir la diversité des membres « décideurs » au sein des syndicats, des « actions positives » ont été adoptées : des groupes sont ciblés (femmes, minorités ethniques, homosexuels...), des thèmes aussi (égalité salariale, discrimination raciale...), chacun étant financé et devant être représenté dans les instances. ■



La place des **droits des femmes** dans les revendications syndicales au niveau européen : un exemple de lutte dans le domaine de l'éducation

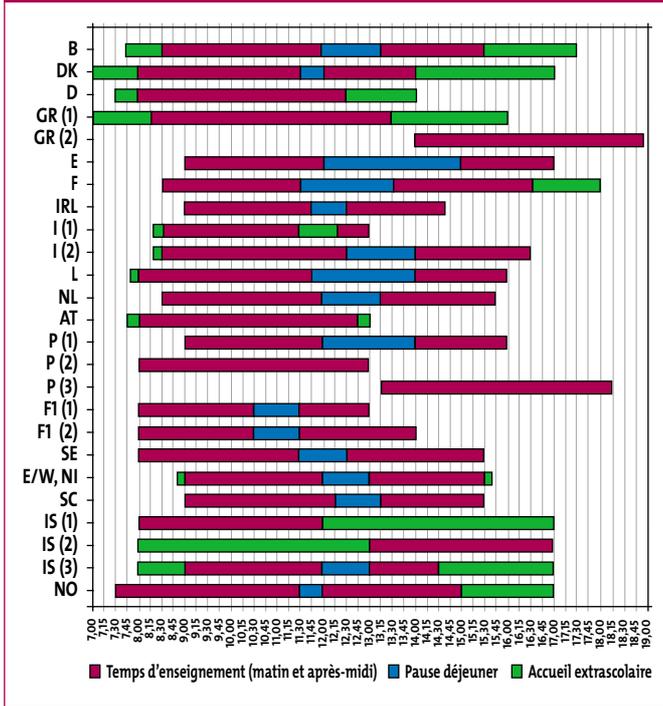
Les luttes pour les droits des femmes ont été menées dans un premier temps par les associations féministes rejointes par la suite par les syndicats. Les avancées en matière de droits ont été différentes selon les pays européens et se sont placées à des niveaux distincts (1907 : première femme élue à un conseil de prud'hommes en France ; 1911 : les femmes peuvent devenir fonctionnaires au Portugal ; 1947 : égalité salariale pour les fonctionnaires en Suède) et cela malgré des directives européennes telles que celle énonçant le principe d'égalité salariale entre les hommes et les femmes (1975). Quelles sont aujourd'hui les revendications portées pour les droits des femmes dans le monde du travail et surtout comment ces revendications sont-elles portées par les syndicats au niveau européen ? L'enjeu d'aujourd'hui est la bataille syndicale européenne sur l'équité salariale : concept d'élimination de la discrimination entre hommes et femmes dans la fixation des salaires et synonyme de rémunération équitable pour le travail accompli. Mais cette bataille englobe également des actions de lutte contre les inégalités salariales, contre la sous-évaluation



du travail dans les emplois à prédominance féminine... Dans le syndicalisme européen, il existe un « cadre européen sur l'égalité hommes femmes » travaillé par un cartel d'organisations dont la Confédération européenne des syndicats, l'union des Confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe... dans lequel est relayé le concept d'égalité des genres. Malheureusement, toutes actions ou « défis » ne se conçoivent dans ce cadre que pour relayer la stratégie de Lisbonne qui « doit faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde » ne remettant pas en cause la demande croissante de compétitivité comme facteur aggravant des conditions de travail des salariés en général.

Autre cadre, celui de la campagne commune entre l'Internationale de l'éducation et l'Internationale des services publics

**Horaire d'ouverture des établissements scolaires
(enseignement primaire)**



Source : Eurydice

La journée scolaire

L'horaire scolaire journalier des écoliers varie énormément d'un État membre à l'autre. On distinguera essentiellement deux grands profils qui peuvent cohabiter dans un même pays. Certains pays ont adopté le mi-temps pédagogique caractérisé par le regroupement des cours sur une demi-journée. Cette pratique caractérise l'Allemagne, la Grèce, certaines régions en Italie et l'Autriche. Dans ce contexte, les cours ont généralement lieu le matin.

L'alternance des cours le matin ou l'après-midi à des groupes différents d'élèves est utilisée en Grèce dans certaines écoles, au Portugal et en Islande en cas d'insuffisance de locaux. Le temps plein pédagogique avec pause au milieu de la journée se rencontre dans tous les autres pays. Dans le secondaire, les exemples mettant en valeur les différences entre pays européens pourraient être multipliés, mais il est tout de même possible, à partir de certaines données (orientation, acquisition de connaissance...) de dégager des groupes de pays ayant à peu près les mêmes caractéristiques. On distingue quatre groupes de pays :

- le type scandinave avec des journées étalées de 9 heures à 14 ou 15 heures (appelé modèle de « l'école unique ») ;
- le type anglo-saxon (nommé « école polyvalente ») avec des journées de 5 heures 30 ;
- le type germanique (modèle dit « des filières ») avec des journées de 4 heures 30 ;
- le type latin (aussi nommé « type avec tronc commun ») avec des journées de 6 heures.

On peut constater, par exemple, que le type allemand peut être un handicap pour le travail des femmes puisqu'il implique une scolarisation obligatoire longue et des élèves libres de leur temps tôt dans l'après-midi.

L'accueil extrascolaire

Avec le travail des femmes en constante augmentation, l'école primaire se voit de plus en plus investie d'une fonction d'accueil et d'encadrement des jeunes au-delà des heures d'enseignement. L'analyse des heures d'ouverture des écoles et des services de garderie indique une grande diversité dans l'organisation adoptée par les États membres. Peu de réglementations sont fixées et lorsque des services d'accueil sont organisés, ils sont souvent laissés à l'initiative des écoles. Le plus souvent, les écoles ouvrent leurs portes peu de temps avant le début des cours. Dans certains États membres – en Belgique, au Danemark, en Grèce et dans certaines écoles en Allemagne, en Islande... – les enfants peuvent être accueillis dans les écoles plus d'une demi-heure avant le début des cours.

La possibilité de confier son enfant à l'école qu'il fréquente après les cours, soit pour des études surveillées, soit pour une garderie, existe dans plusieurs pays. Toutefois, de tels dispositifs ne sont prévus qu'exceptionnellement en Espagne, en Irlande, au Luxembourg, au Portugal et en Écosse.

sur l'équité salariale : campagne menée depuis deux ans. Ainsi, dans cette perspective, cette revendication s'est concrétisée par exemple au travers d'une action syndicale menée dans le nord de l'Angleterre. Dans cette affaire, deux postes de directeur(trice) d'école avaient été annoncés vacants en même temps, au même niveau de salaire et avec le même profil professionnel. Or, une des deux personnes nommées (une femme) a découvert que l'autre personne (un homme) était mieux rémunérée et que les profils professionnels étaient différents. L'employeur de la directrice avait oublié de tenir compte de son expérience préalable en gestion au moment de la placer sur l'échelle de salaires des directeurs d'école. NASUWT l'a représentée et a réussi à obtenir en son nom une augmentation de salaire. Mais, étant donné que, malgré l'augmentation, le salaire féminin était toujours inférieur au salaire masculin, NASUWT a mis en avant la seule différence entre les deux salariés qui était le genre. Le syndicat anglais a donc poursuivi l'employeur pour discrimination et a réussi à obtenir le niveau approprié de salaire, et ce, de manière rétroactive jusqu'à la date d'engagement.

On le voit, même dans le cadre d'emplois d'enseignants, la bataille de l'équité n'en est qu'à ses prémices... et le combat syndical européen au niveau des droits des femmes est loin d'être terminé.

**Un exemple de « conciliation »
vie professionnelle/vie privée en Pologne :
comment gérer l'avant et l'après école en Pologne
Interview de Kalina Grzelak, syndicat ZNP**

« En Pologne, une femme dispose d'un congé maternité de 12 à 16 semaines entièrement payé, le congé peut-être prolongé mais alors les indemnités chutent et sont fonction des revenus des parents ; en fait, les grands-parents interviennent souvent et « grand-mère » constitue le premier type de recours des familles pour le suivi des tout-petits. Le recours à une baby-sitter se développe de plus en plus mais reste loin derrière. Des crèches de jour existent aussi mais sont relativement coûteuses pour les parents (les tarifs dépendent des conseils locaux) et cette solution n'est guère populaire. De trois à six ans, les jardins d'enfants accueillent les enfants mais là encore les coûts sont assez importants (suivant la gestion locale encore) et les activités sont restreintes donnant souvent lieu à une surcharge de coût pour les parents. Les jardins d'enfants sont en vogue en ville mais plutôt en recul en campagne d'autant que les différentes politiques ne les ont jamais trop poussés et ont plutôt accompagné leur disparition ces dernières années même si actuellement le mouvement s'inverse à nouveau. Ces jardins assument quelques activités de type « école élémentaire » car ils reçoivent des fonds gouvernementaux pour cela.



À six ans, l'enfant commence une « année zéro » dans ces jardins ou en école primaire et cela s'organise de deux façons suivant les choix locaux : quatre heures quotidiennes d'activité et d'encadrement sans repas prévus ou service complet au jardin d'enfant de six heures du matin à 16 heures ou 17 heures, repas et enseignement. À partir de sept ans, l'école élémentaire commence avec des horaires variables suivant les jours mais toujours sur le modèle (8 heures-11 h 30 ou 11 h 45-15 h 05) et c'est le moment critique pour la surveillance des enfants car les activités et l'encadrement commencent en général à 7 heures ou 8 heures et ne dépassent jamais 15 h 30. Enfants comme parents désapprouvent cette organisation qui oblige beaucoup d'élèves à passer le reste du temps chez eux et très souvent les grands-parents redeviennent l'aide incontournable. » ■

La **place** des femmes dans les manuels d'histoire-géographie européens et français

L'exemple de l'enseignement de l'histoire

S'il est indéniable que des progrès ont été effectués quant à la prise en compte des femmes dans nos sociétés, le chemin qui reste à parcourir pour atteindre la parité est loin d'être achevé. La place faite aux femmes dans les manuels scolaires est à l'image de cette évolution en cours : entre bonne intention et oubli des deux sexes, on cherche encore la femme !

« *L'Haby ne fait pas la femme* » faisait, il y a une vingtaine d'années, un premier constat sur la place des femmes dans les manuels scolaires. L'objet de cet ouvrage publié par le SNES portait sur la manière dont le sexisme et les stéréotypes étaient combattus dans l'application de la réforme Haby. Les conclusions se passent de commentaires, dans les manuels de Quatrième, les auteurs notaient :

- une représentation très réduite des femmes ;
- des manuels ne relatant pas la situation réelle des femmes ni les inégalités dont elles sont victimes mais les ignorant et se complaisant dans les stéréotypes ;
- les luttes des femmes presque jamais évoquées ;
- quelques femmes présentées : saintes, courtisanes ou empoisonneuses... !

Bref, une école qui ne gommait pas le sexisme.

En octobre 2005 paraissait un petit fascicule émanant de l'Institut de recherche de la FSU, résultant des travaux issus de la journée de réflexion sur la place des femmes dans l'enseignement de l'histoire dans le second degré, dans le cadre des « Rendez-vous de l'histoire de Blois » dont le titre est « *Des femmes sans Histoire ?* ». Cette étude part d'un double constat : la vitalité de la recherche sur l'histoire des femmes d'une part (le rapport du Conseil de l'Europe de 2003 sur l'enseignement de l'histoire des femmes montre d'ailleurs une certaine prise du « problème ») et d'autre part la pauvreté, voire l'indigence, du traitement de cette même question dans les programmes du secondaire et dans les manuels scolaires.

En Espagne les historiens continuent à développer une approche traditionnelle et considèrent l'histoire des femmes comme ayant un intérêt restreint. Dans l'enseignement secondaire, la place accordée à une problématique « genrée » dans les programmes et les manuels scolaires est pratiquement nulle. En Allemagne, une tentative est faite pour intégrer l'histoire des femmes dans les manuels scolaires, mais les résultats sont encore insuffisants et les chapitres sur les femmes sont plutôt collés à des chapitres plus généraux.

En Russie, on note une absence des femmes dans la présentation du passé. Elles n'apparaissent que dans trois cas : le cadre du récit politique classique (les tsarines sur le trône impérial), l'histoire des mœurs avec les parures des nobles et des paysannes, l'évolution de la famille. Mais ces pages sont marquées par le schéma patriarcal et sont encore régies par une vision marxiste de l'histoire. L'évolution liée à la perestroïka visait à désidéologiser les manuels : en fait, depuis 2001 on assiste à un retour de l'histoire patriotique et, dans ce type d'histoire le sujet « femmes » n'a guère de place !

En France, Frédérique El Amrani, professeuse agrégée d'histoire-géographie, a étudié une sous-représentation des femmes dans l'enseignement de l'histoire et l'explique par le contenu des programmes officiels.

Cinq manuels⁽³⁾ d'histoire-géographie de niveau Quatrième ont été consultés : sur les équipes de rédaction, on dénombre 58 personnes dont 27 femmes et 31 hommes (9 directeurs)



mais pas de femmes. Le programme de Quatrième comprend : l'Europe moderne au XVII^e et XVIII^e siècle, la période révolutionnaire 1789-1815, l'Europe et son expansion 1815-1914. Le constat est assez désolant. Les femmes ne sont présentes que pour illustrer la famille paysanne ou ouvrière, la femme bourgeoise ou la femme sans-culotte... Elles apparaissent à peine pendant la période révolutionnaire, mais sans plus de commentaire. Le salon de Madame Geoffrin est cité dans trois manuels ainsi que La Déclaration des droits des femmes d'Olympe de Gouges. Le Belin ose poser la question suivante « Des femmes oubliées ? » avec trois articles de cette déclaration associés à un document montrant un club patriotique féminin. Avec le Code civil, on attire l'attention des élèves sur la famille mais rien sur la place des femmes.

Pour la période de la Révolution industrielle, alors que le travail féminin devient important, elles ne sont citées que dans deux manuels, associées aux enfants et aux bas salaires.

Pour la période allant de 1815 à 1914, les femmes apparaissent de façon très sporadique. Ainsi, le Bordas propose une peinture de l'arrestation de Louise Michel ; deux manuels montrent deux institutrices à propos des lois Jules Ferry, et deux manuels n'oublient pas de rappeler que les garçons se consacreront à la gymnastique et aux exercices militaires, les filles aux travaux d'aiguille. Bordas présente une jolie caricature d'une jeune femme jouant du piano de la main droite et cuisinant de la main gauche...

Pour illustrer le fait que « *la démocratie est très développée en Angleterre et en France* », ce même manuel met en parallèle un club patriotique féminin de 1848 et l'arrestation d'une suffragette anglaise ! Le Magnard consacre quand même une double page sur l'installation de la démocratie en France avec un document montrant les revendications des femmes en 1914 pour le droit de vote interpellant ainsi les élèves sur cette démocratie incomplète.

Dans le programme d'éducation civique⁽⁴⁾ de Troisième, un chapitre est consacré aux grands débats de la démocratie avec pour question imposée « les médias » et en question au choix : « la place des femmes dans la vie sociale et politique ». Sur les vingt-neuf personnes qui ont participé à la rédaction, neuf sont des hommes, vingt des femmes et sur les sept directeurs six sont des femmes. La tendance est donc inversée. En général, le chapitre traitant de la place des femmes est constitué d'une ou deux pages illustrés de documents sur la progression des lois et sur la persistance des inégalités salariales, familiales, politiques... essayant ainsi de développer l'esprit critique des élèves. Ces pages sont assez neutres : peu ou pas de traces de la lutte des femmes pour l'acquisition de leurs droits et rien sur comment ces lois ont été amenées à être votées. Seul Bordas cite le MLF « souvent extrémiste ».

En Europe comme en France, dans les manuels de collèges comme ceux du lycée, les femmes semblent « sans Histoire ». ■

(3) Nathan 1998, Bordas 1998, Hachette 2002, Belin 2002, Magnard 2002.

(4) Six manuels ont été consultés : Belin, Magnard, Hatier, Bordas, Nathan